



# Rappel 1/10ème de congés payés



**Comme tous les ans, la CFDT vous rappelle le mode de calcul de la prime qui est versée avec la paie de septembre.**

**Encore un accord que vos élu.e.s CFDT ont négocié et qui constitue un complément de rémunération non négligeable.**

Avec la paie du mois de septembre, vous percevez le rappel de congés payés qui est la différence entre le 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut de l'année de référence (1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019) et le salaire perçu pendant les 5 semaines de CP.

Les congés payés sont considérés avoir été pris en Août pour tous.

Totalisez votre salaire brut du 1er juin 2018 au 31 mai 2019 et divisez le par 10. **Vous obtenez A**

Prenez ensuite votre salaire de base du mois d'août majoré de votre ancienneté, divisez-le par 26 et vous le multipliez par 30. **Vous obtenez B.**

**A – B = Rappel de congés payés**

**Si A est inférieur à B,**

**la somme reste acquise.**



## UN ACQUIS OBTENU PAR LA CFDT QUI AMÉLIORE VOTRE POUVOIR D'ACHAT !

